

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

DIRECTOIRE

DECISION 2023.02.09 – 10

Réunion du 09 février 2023

**BASSINS OUEST
PORT SAINT LOUIS DU RHONE – SECTEUR DE MALEBARGE
CO AU PROFIT DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – C23.036.53
(CONVENTION REGLEMENTEE)**

Au vu des éléments qui lui ont été présentés,

Sous réserve de l'application des dispositions relatives aux conventions réglementées,

Sur la proposition de son Président, le Directoire :

- Approuve le projet de convention d'occupation du DPM n° C23.036.53 au profit de la Métropole Aix-marseille-Provence, relative à la mise à disposition d'un terrain de 62 062m² situé dans le secteur de Malebarge à Port-Saint-Louis-du-Rhône, à partir de la date de signature de la convention et pour une durée de 30 ans, et en contrepartie d'une redevance annuelle de 93 093,00 € HT.

Adopté à l'unanimité

Fait à Marseille, le 09 février 2023

Le Président du Directoire,



Hervé MARTEL